

Quand faire appel au SPANC ?

VOUS CONSTRUISEZ UNE NOUVELLE HABITATION OU RÉHABILITEZ UNE INSTALLATION EXISTANTE

• Le SPANC émet un avis technique sur le projet de conception et d'implantation de l'installation du propriétaire du logement qui devra réaliser une installation conforme à la réglementation en vigueur.

• Lors des travaux d'assainissement, le SPANC vérifie leur bonne réalisation avant remblaiement. Le propriétaire devra contacter SAUR 5 jours à l'avance.

VOTRE INSTALLATION EST EXISTANTE

• Le SPANC réalise le contrôle de bon fonctionnement de votre assainissement selon une périodicité de 4 ou 8 ans et vous donne des conseils adaptés. L'entretien régulier de l'installation est indispensable pour le bon fonctionnement et la pérennité de votre installation. Maintenez les tampons d'accès aux ouvrages pour permettre leur vidange et leur contrôle.

Si les installations sont défectueuses (en cas de non-conformité, par exemple), elles devront faire l'objet de travaux de réhabilitation ou d'aménagements divers, à la charge du propriétaire.

Le Maire peut, en application de son pouvoir de police général, prendre toute mesure réglementaire; et toute infraction peut éventuellement faire l'objet d'une mise en demeure ou de poursuite devant les tribunaux.

VOUS VENDEZ VOTRE HABITATION

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur d'une habitation en Assainissement Non Collectif doit fournir un rapport sur l'état de son installation datant de moins de 3 ans. Sur demande du vendeur, le SPANC réalise un contrôle si celui-ci n'a jamais été réalisé ou si le diagnostic date de plus de 3 ans.



Comment est financé le SPANC ?

Les prestations de contrôle du SPANC sont réglementaires et obligatoires. Elles font l'objet de redevances destinées à financer les charges du service.

Conception	90,17€
Réalisation	81,97€
Diagnostic	81,88€
Périodique	68,55€
Cession Immobilière	112,17€

TTC en vigueur au 01/01/2019. Ces montants seront actualisés chaque année.



Nous contacter

Service Assainissement Non collectif

2 Rue Louis Malbête
36130 DÉOLS

Tél. : 02.36.27.60.60
@ : anc.indre@saur.com

C. Lemaire / C. Bignon - SAUR / 05.10.2019 14.03.19 - Photo SAUR

VOTRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SMGAAI



Syndicat Mixte de Gestion de l'Assainissement Autonome dans l'Indre



Qu'est-ce qu'un assainissement non collectif ? : VOTRE ASSAINISSEMENT



C'est le traitement des eaux usées domestiques produites par une habitation qui n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées (tout-à-l'égoût).

On trouve généralement ce mode d'assainissement (fosses septiques par exemple) en milieu rural, car il est adapté aux habitations isolées. Ces installations peuvent présenter un risque pour la santé ou l'environnement si elles sont défectueuses, mal installées ou mal entretenues.

La mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif et son entretien sont soumis à une réglementation bien précise et souvent méconnue. Le SPANC vous accompagne et vous conseille dans votre démarche.

Qu'est-ce que le SPANC ?



Depuis les lois sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs décrets d'application successifs, les maires, ou la collectivité à laquelle ils ont transféré leurs compétences, ont la charge du contrôle réglementaire de l'assainissement non collectif réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Après une étude sur les différents modes de fonctionnement du SPANC, le conseil syndical a choisi depuis le 1er janvier 2009 de confier ce service à SAUR pour une durée de 12 ans.

LE SPANC A POUR RÔLE :

- le diagnostic initial des installations existantes ;
- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées ;
- le contrôle du bon fonctionnement des ANC installés sur les communes du SMGAAI ;
- le contrôle des installations lors d'une transaction immobilière ;
- le conseil aux particuliers (techniques, aides, etc.).



Vrai ou faux ?

Le tout à l'égoût est la seule solution ? FAUX.

> Le tout à l'égoût (assainissement collectif) ne peut pas être étendu partout dans une commune rurale sans entraîner une hausse considérable du prix de l'eau.

L'assainissement non collectif produit de mauvaises odeurs et fonctionne mal ? FAUX.

> Une installation d'Assainissement Non Collectif est un système d'épuration à part entière. Bien conçue, bien réalisée, et bien entretenue, une installation ne génère pas pollution ni de nuisances (odeurs, problèmes d'écoulement).

La fosse septique est un système d'assainissement non collectif ? FAUX.

> La fosse septique n'est qu'une partie du système. Une installation d'Assainissement Non Collectif, appelée aussi assainissement autonome ou individuel, est constituée d'un prétraitement (fosse septique ou toutes eaux, bac à graisses, préfiltre...) assurant la collecte et la décantation des eaux usées et d'une part d'un traitement (épandage, filtre à sable...) assurant l'épuration puis la dispersion des eaux traitées.

Je n'ai pas de problème avec mon assainissement non collectif, et je n'ai fait aucune modification depuis la visite de diagnostic, je ne suis donc pas concerné par l'opération de visites périodiques qui va être engagée sur ma commune ? FAUX.

> Ces visites périodiques découlent d'une obligation fixée par la loi et s'impose ainsi aux usagers. Il concerne l'ensemble des 25 000 installations d'Assainissement Non Collectif des communes de l'Indre, membres du Syndicat.

Je dois payer au moment de la visite ? VRAI.

> Comme beaucoup de contrôles obligatoires (chaudière, amiante, plomb...). Le règlement vous sera demandé à l'arrivée du technicien.

Un assainissement non collectif aux normes est une plus-value pour ma maison ? VRAI.

> Les notaires doivent informer leurs clients de l'état de l'assainissement lors de toute transaction (vente ou succession).

Carte du département de l'Indre



■ Adhérents
□ Non adhérents

Le saviez-vous ?

225 communes et Châteauroux Métropole sont adhérentes au SMGAAI

25 000 installations concernées.